



SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N°242 du 6 février 2015

SOMMAIRE

	Pages
■ CNAS du 01/12/2014_	2 - 8
■ CNAS Restauration 11 décembre 2014	9 - 11
■ COMPTE RENDU DU COMITE D'ORIENTATION ET DE SUIVI de l'observatoire des métiers et de l'emploi scientifique Réunion du 18 décembre 2014	12 - 16

CNAS du 01/12/2014

Représentant de l'administration :

- Christophe COUDROY, Directeur des Ressources Humaines

Membres Experts Désignés par l'Administration :

- Corinne QUILGARS, Responsable du Service du Développement Social
- François CARILLON, chargé de la politique logement au Service du Développement Social
- Hayfa TRABELSI, Chargée Etudes au Service du Développement Social
- Gilles SABAT, Chargé du Budget d'action sociale au Service du Développement Social
- Mélanie CARTIER, Chargée de la restauration au Service du Développement Social
- Dominique LE FUR, Responsable Ressources Humaines, DR Paris B (DR2)
- Pascale CHAPAT, Assistante de Service Sociale, DR Paris B (DR2)
- Jacky HIRSCH, Président du CAES

Représentants du personnel :

Pour le SNTRS-CGT : Christophe HERRMANN, Jean-François LAUNAY, Marie MARS, Brigitte RENE

SNCS FSU : Patrick GUEDJ, Guy LEVAVASSEUR, Jean-Marie DEWARUMEZ

SGEN CFDT : Alain ZEROUKI, Annick CHOISIER, Sandrine LAPLACE

SNIRS CGC : Chantal MENIER, François-Xavier SAUVAGE,

SUD Recherche EPST : Antonio SERPA, Loïc REVERT

SNPTES UNSA Recherche : Claire BOUKARI, Cécile BERNARD

SNPREES –FO Agnès RANGER-BOURBIL, Bernard GILIBERT

1- Validation du compte rendu de la séance du 03 juillet 2014

F-X Sauvage demande que les absents excusés figurent dans le compte rendu. Ce sera fait


2- Présentation des secteurs en convention avec le CAES (par J. HIRSCH)

- CESU : présentation de la distribution des CESU en fonction de l'âge des enfants (0-4 ans : 45%, 4-11 ans : 25%) ; par corps (CR, IE, T, AI, IR, DR, ATP) ; par quotient familial (taux moyen 12 000-14 000€) ; enveloppe 2014 supérieure (447 k€ contre 330 k€) mais le nombre d'agents servis est inférieur (1149 contre 1292), petite enfance 55%, enfance 25%, handicap en baisse (niveau de 2012)
- Chèques vacances 215 k€, augmentation du nombre de dossiers (1056 contre 922) ; enveloppe initiale très légèrement supérieure en 2014 (260 k€ contre 250 k€) pas totalement utilisée ; par corps (surreprésentation des T (en hausse) puis des AI (stable), un peu d'IE (légère augmentation) et ATP (en baisse), forte sous-représentation des IR, CR et DR ; par quotient familial (max 8 000€ à 9 999€, légère baisse des QF les plus élevés) ; élément nouveau : des gens ont annulé leur dossier (10 à 15 dossiers annulés) et ont demandé le remboursement de leur épargne.
- Prêts BAP (estimation) 2013 : 285 k€ pour 40 dossiers, 2014 : 270 k€ pour 32 dossiers.

3- Budget 2015

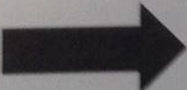
Taux de mise en réserve normé était de 7% l'an passé, si le CNRS obtient un taux réduit cette année l'argent sera mis sur les laboratoires. Taux normé est passé de 7 à 8% : 260 000€ pour l'action sociale ; finalement on a eu le taux réduit vendredi soir : la subvention d'état ne baisse pas exactement la même que l'an passé.

I Budget d'action sociale 2015



P. 2

Budget initial d'action sociale	2013	2014	2015
<u>Subvention d'Etat</u>	<u>24 539 600 €</u>	<u>24 278 000 €</u>	<u>24 278 000 €</u>
Variation en %		-1,07%	0,00%
<u>RP - Action sociale</u>	<u>8 273 400 €</u>	<u>8 758 000 €</u>	<u>9 057 000 €</u>
Recettes "action sociale"	6 613 806 €	7 094 986 €	6 321 584 €
Préciput ANR	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
FIPHFP	659 594 €	663 014 €	1 735 416 €
<u>RP - Délégations</u>	<u>1 270 000 €</u>	<u>1 110 000 €</u>	<u>1 000 000 €</u>
Budget primitif	34 083 000 €	34 146 000 €	34 335 000 €
Variation en % (SE+RP)		0,18%	0,55%



Budget d'action sociale stable

Question de J-F Launay : nombre de CDD payés sur les crédits ANR et sur contrats tel que les contrats européens ? Les CDD ont droit à l'Action Sociale (AS) et le cout de celle-ci n'est pas financé par ces contrats, transmission de la question à la DSI.

70% du budget est notifié aux DR pour l'AS, la notification des 30% se fait après vérification de l'attribution du budget de l'AS.

Répartition du budget d'action sociale 2015



P. 4

Budget d'action sociale 2015	BP 2014	Coût moyen par ETP	BI 2015	Variation 2014-2015	Coût moyen par ETP	Dont RP DR
RESTAURATION SOCIALE	19 846 230 €	613 €	19 037 235 €	-4,1%	588 €	- €
MEDICAL	2 312 300 €	71 €	2 879 122 €	24,5%	89 €	- €
ASSISTANTS SERVICES SOCIAUX	334 700 €	10 €	393 673 €	17,6%	12 €	- €
LOGEMENT	612 800 €	19 €	408 214 €	-33,4%	13 €	- €
FAMILLE	2 054 600 €	63 €	2 222 900 €	8,2%	69 €	- €
SOLIDARITE	269 460 €	8 €	271 450 €	0,7%	8 €	- €
ACTIVITE SOCIALE ET CULTURELLE	6 044 226 €	187 €	6 132 726 €	1,5%	189 €	- €
ORGANISATIONS SYNDICALES	154 000 €	5 €	257 830 €	67,4%	8 €	- €
DEPENSES STRUCTURELLES	1 854 670 €	57 €	1 951 262 €	5,2%	60 €	1 000 000 €
SOUS TOTAL	33 482 986 €	1 034 €	33 554 412 €	0,2%	1 036 €	1 000 000 €
FIPHP	663 014 €		780 588 €			
TOTAL	34 146 000 €	1 034 €	34 335 000 €	0,55%	1 036 €	1 000 000 €

Base: ETP au 31/12/2013 32 380

DRH / SDS / 1^{ER} décembre 2014

Logements : aucun prêts mobilité aux DR car maintenant ce sont des prêts bonifiés dont la gestion est confiée au CAES. Pas de réservation en IdF en 2015. J-F Launay remarque que l'état donne de l'argent au CNRS qui devrait aller à la réservation de logements et du coup les agents CNRS n'ont pas droit aux réservations des logements interministériels, C. Coudroy : on peut toujours demander d'y avoir accès, dans certain cas cela fonctionne.

La baisse cette année est due au fait que toute l'enveloppe 2014 n'a pas été utilisée, les réservations iront en province cette année (il reste un T4 à livrer à Ivry). En IdF travail fait avec les préfetures et le ministère de l'éducation nationale, cela se débloque un peu, mise en place de dispositifs parallèles.

Crèches : SNTRS CGT : Pourquoi les établissements présents sur les campus ne s'associent t ils pas avec les universités pour construire des crèches sur les campus, afin de répondre aux besoins des agents comme certaines entreprises privées le font ?

C. QUILGARS : les entreprises qui font des crèches ont un crédit d'impôt, pas nous, donc cela nous revient beaucoup plus cher (un berceau dans une crèche interentreprises revient à environ 16 000€, 12 000€ dans le meilleur des cas).

CAES : Augmentation de la subvention d'activités diverses de 17 000 euros et +70 000€ pour les élections au CAES.

J-F Launay : cette quasi-stagnation de la subvention est très inquiétante pour l'avenir du CAES car le CAES lui doit faire face à l'augmentation de la masse salariale ainsi qu'à l'inflation qui n'est pas nulle. Cela va donc avoir un impact sur la qualité des prestations que l'on offre aux agents. A cela va s'ajouter la réduction de personnel imposée par le CNRS. Vous nous expliquez que le CAES est soumis à la même règle que les moyens communs mais la différence c'est que le CAES n'a pas de ressources propres qui pourraient lui permettre de financer une partie des ETPT supprimés. Tout remplacement qui s'avérerait indispensable pénalisera le fonctionnement général. La situation va devenir très vite critique.

Christophe Coudroy : Nous sommes conscients que cela va être difficile comme cela peut être difficile pour les

services mais si le CAES le souhaite nous pouvons l'aider en lui apportant des conseils.

4-Présentation de l'espace CORE instances nationales

<https://portail.core.cloud.net/>

5- Suivi sur la nouvelle politique sociale en faveur du logement.

Vote sur les deux projets présentés ci-dessous :

5-1 Prêts bonifiés à l'installation accordés aux agents qui effectuent une mobilité géographique professionnelle

*Direction Générale Déléguée aux Ressources
Direction des ressources humaines*

INSTRUCTION

PRETS BONIFIES A L'INSTALLATION ACCORDES AUX AGENTS QUI EFFECTUENT UNE MOBILITE GEOGRAPHIQUE PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de la politique sociale du logement en faveur des agents du CNRS, il a été décidé de mettre en place un nouveau prêt bonifié à l'installation ouvert aux agents titulaires qui effectuent une mobilité géographique professionnelle.

Lors de sa séance du 3 juillet 2013, la commission nationale d'action sociale a été consultée et émis un avis favorable à l'unanimité pour la mise en place de ce nouveau dispositif.

Le CNRS a confié au CAES du CNRS, qui l'a accepté, la gestion des dossiers des agents, selon les stipulations prévues par convention. Le CAES du CNRS réalisera cette gestion en lien avec un organisme bancaire qu'il aura choisi selon des modalités équivalentes à celles auxquelles le CNRS se conforme pour le choix de ses propres prestataires et désigné dans la présente convention sous la terminologie « établissement bancaire ».

La présente instruction a pour objet de préciser les bénéficiaires de ce dispositif, les caractéristiques du prêt, ses conditions d'octroi et d'attribution, ainsi que la procédure applicable.

1- Les bénéficiaires

Dans les limites du budget annuel disponible, ce dispositif est accessible aux agents CNRS titulaires, en activité, qui effectuent une mobilité géographique professionnelle d'une délégation régionale vers une autre délégation régionale, à l'exception des mobilités entre délégations régionales de la région parisienne.

Une seule demande par foyer peut-être déposée.

2- Objet du prêt

Les dépenses éligibles sont celles occasionnées par la mobilité professionnelle géographique de l'agent.

A titre d'exemple, peuvent être retenues toutes les dépenses liées à la location d'une nouvelle résidence, aux achats d'équipements ou autres biens nécessaires dans le nouveau lieu de vie.

3- Les caractéristiques du prêt

Le prêt à l'installation est un prêt destiné à couvrir les frais occasionnés par une mobilité géographique professionnelle.

Ce prêt peut être accordé pour un montant maximum de 5 000 € (cinq mille euros) et est remboursable sur une période qui ne peut dépasser 48 mois. Dans la limite de cette période, la durée de remboursement est fixée librement par la banque et par l'emprunteur.

Le prêt est souscrit par les agents bénéficiaires auprès de l'établissement bancaire retenu par le CAES dans le cadre de la gestion de ce dispositif.

Pour chaque prêt à l'installation, la bonification du CNRS couvre les intérêts bancaires, sur la totalité du prêt.

L'établissement bancaire agréé traite les dossiers transmis, procède à l'examen financier des demandes, dans le respect des lois sur la protection des consommateurs et de la prévention du surendettement.

Il notifie au CAES du CNRS l'évolution du barème du taux d'intérêt du prêt.

4- Modalités d'octroi du prêt

La demande de prêt doit être présentée au plus tard, dans les six mois qui suivent la date de mobilité inscrite sur

la décision administrative. A l'appui de sa demande, l'agent fournit notamment les devis correspondants aux dépenses qui font l'objet de la demande de prêt.

Un deuxième prêt à l'installation ne peut être accordé, dans le cas d'une nouvelle mobilité professionnelle, qu'après remboursement intégral du prêt précédent.

L'agent présente sa demande de prêt à l'assistant de service social de sa délégation régionale qui vérifie que les conditions fixées dans la présente instruction sont remplies et appose son visa (Cf. annexe n°1). L'agent transmet ensuite son dossier au CAES du CNRS.

Le CAES du CNRS assure l'engagement des crédits correspondants à la bonification qui pourrait être accordée et transmet le dossier à l'établissement bancaire.

L'établissement bancaire effectue l'analyse financière et veille au respect de la réglementation relative à la prévention du surendettement.

En cas d'acceptation, la banque envoie au demandeur l'offre de prêt et adresse au CAES du CNRS, pour règlement, la facture et les pièces justificatives correspondantes (bénéficiaire, durée du prêt, montant emprunté, coût des intérêts bancaires).

Le CAES du CNRS effectue un suivi budgétaire des prêts accordés.

La présente instruction entrera en vigueur le 1er janvier 2015 et sera mise en œuvre dès signature de la convention entre le CAES du CNRS et l'établissement bancaire retenu.

Le Directeur général délégué aux ressources
Xavier Inglebert

Le dispositif des prêts bonifiés est adopté à l'unanimité

5-2 DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DE L'ASSURANCE GARANTIE DES RISQUES LOCATIFS (GRL)

Direction Générale Déléguée aux Ressources
Direction des ressources humaines

INSTRUCTION

DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DE L'ASSURANCE GARANTIE DES RISQUES LOCATIFS (GRL)

Cette instruction a pour objet de préciser les modalités de prise en charge par le CNRS de la prime d'assurance « garantie des risques locatifs » souscrite au profit des agents CNRS qui répondent aux critères d'accès (dispositif de garantie des risques locatifs, dit « GRL »).

Le principe de ce dispositif a été validé, lors de sa séance du 3 juillet 2013, par la Commission Nationale d'Action Sociale et a fait l'objet d'un accord de partenariat avec l'Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives (APAGL) signé le 7 juillet 2014.

La mise en œuvre de ce dispositif s'effectue à travers la souscription d'un contrat d'assurance auprès d'un assureur agréé « GRL », choisi après consultations.

La compagnie d'assurance ou la société de courtage agissant pour le compte de celle-ci est désignée dans la présente instruction sous la terminologie « l'assureur ».

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Dans le but de faciliter l'accès à la location, l'Etat et les partenaires sociaux d'action logement ont mis en place un dispositif global de garantie des risques locatifs dénommé Garantie des Risques Locatifs (GRL) permettant de couvrir les impayés de loyers, la remise en état du logement en cas de dégradations locatives et la prise en charge des frais de contentieux juridique. La GRL s'adresse à tout locataire qui dispose d'un taux d'effort inférieur ou égal à 50% et, ce, quel que soit leur profil.

Afin de faciliter l'accès au logement aux agents nouvellement recrutés, le CNRS propose de prendre en charge le coût de l'assurance GRL pour les bailleurs privés qui s'engagent à louer leurs biens aux agents identifiés et éligibles. Cette prise en charge ne concerne que les locataires entrant qui répondent aux critères visés ci-

dessous.

Le dispositif de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) est mis en œuvre pour l'année 2015. Il a vocation à être remplacé début 2016 par la Garantie Universelle des Loyers (GUL), assurance locative accordée par l'Etat sur les bases de l'article 23 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové.

1/ Les conditions de prise en charge de la cotisation d'assurance par le CNRS

Les conditions de prise en charge par le CNRS sont les suivantes :

1.1.- Les agents bénéficiaires

Il s'agit des agents qui répondent aux critères ci-dessous :

A/ Les agents nouvellement recrutés par le CNRS et qui relèvent de l'un des statuts suivants :

- agents fonctionnaires ou fonctionnaires stagiaires recrutés par voie de concours externe ou par détachement ;
- agents non titulaires recrutés par voie contractuelle avec un contrat d'une durée supérieure à 10 mois ;
- doctorants recrutés par le CNRS sur le fondement de l'article L.412-2 du code de la recherche et du décret 2009-464 du 23 avril 2009 ;
- agents en situation de handicap et bénéficiant d'un CDD au titre de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ayant vocation à être titularisés.

Sont exclus du dispositif : les apprentis recrutés sur le fondement du code du travail, les étudiants accueillis en stage dans le cadre d'une convention de stage.

B/ A titre dérogatoire, les agents CNRS déjà en fonction, confrontés à des difficultés caractérisées d'accès au logement qui pourraient trouver une solution grâce au bénéfice de la couverture de la GRL. Cette proposition sera faite par le délégué régional après évaluation sociale de l'assistant(e) de service social.

1.2.- Les critères relatifs aux logements

Le présent dispositif financé par le CNRS ne s'applique qu'aux locataires entrants, au titre de leur résidence principale dont le montant de loyers charges comprises est au jour de la signature du bail, au maximum de :

1 200 € mensuel, pour des logements situés sur Paris, les départements d'Ile de France et en région Provence Alpes Côte d'Azur,

900 € mensuel pour des logements situés sur les autres régions de France.

1.3. - les délais de prise en charge

Le dépôt du dossier auprès de l'assureur doit être réalisé au plus tard dans les deux ans suivant l'entrée en fonctions au CNRS.

S'agissant des demandes dérogatoires, le dépôt des dossiers doit être réalisé au plus tard dans le délai de six mois suivant la délivrance de l'attestation par le service social de la délégation régionale.

2.- L'assurance

2.1- Accord cadre et souscription de l'assurance

Le CNRS prend à sa charge le coût des cotisations de l'assurance GRL souscrite par les bailleurs avec l'assureur retenu par le CNRS.

Le CNRS n'est pas souscripteur de ces contrats d'assurances privés mais sera mentionné en qualité d'organisme payeur des primes d'assurance.

La procédure de déclaration de sinistres, les modalités de prise en charge des sinistres, le montant des franchises et plus généralement, les conditions générales du contrat d'assurance sont celles définies dans le contrat établi entre l'assureur et le CNRS et sont reprises dans le contrat souscrit entre l'assureur et le bailleur.

L'assurance est souscrite pour une année ; elle est renouvelable par tacite reconduction sur la durée initiale du bail (3 ans).

2.2-L'engagement financier du CNRS

Le CNRS s'engage à payer les primes d'assurance et les frais de gestion figurant dans le cadre contractuel avec l'assureur.

La prime d'assurance correspond à un pourcentage du montant des loyers, charges comprises, dont le montant a été défini dans le cadre du contrat passé entre le CNRS et l'assureur.

Les primes d'assurance sont payables par avance, en début de chaque année d'assurance.

A la fin du contrat de bail, l'assureur remboursera au CNRS le montant trop perçu en calculant la prime due sur la base du prorata temporis de la durée d'occupation du bénéficiaire dans le logement assuré.

3.- Modalités de souscription de l'assurance

L'agent qui souhaite bénéficier du dispositif et qui répond aux critères sus mentionnés sollicite le service des ressources humaines-service social de sa délégation régionale afin d'obtenir une attestation de prise en charge

par le CNRS de la prime d'assurance (annexe 1). Cette attestation, valable 6 mois, est produite au bailleur avec la documentation nécessaire pour la souscription du contrat avec l'assureur retenu par le CNRS.

Le bailleur qui accepte de louer le logement à l'agent, et qui s'est assuré préalablement que l'agent CNRS répond aux conditions d'éligibilité au dispositif GRL (conditions de revenus/ conditions relatives au logement...), adresse à l'assureur retenu par le CNRS le dossier de demande de souscription du contrat GRL.

Après vérification des pièces, l'assureur signe le contrat d'assurance GRL avec le bailleur et en adresse une copie au CNRS avec la facture.

4.-Règlement des factures

Pour la souscription de chaque nouveau contrat d'assurance GRL, l'assureur adresse un appel à cotisations au CNRS avec les pièces justificatives du paiement de la facture.

La cotisation annuelle de la prime d'assurance et les frais accessoires sont payés par virement bancaire du CNRS à terme à échoir et donnent lieu à facturation délivrée par l'assureur.

5.- Fin du contrat

En cas de départ du logement, le bailleur adresse à l'assureur la copie du congé donné par l'agent CNRS locataire. L'assureur met fin au contrat d'assurance GRL et procède à une régularisation du trop-perçu sur la base du prorata temporis de la durée d'occupation du bénéficiaire dans le logement assuré.

Le Directeur général délégué aux ressources
Xavier INGLEBERT

Le dispositif de prise en charge de l'Assurance Garantie des Risques Locatifs (GRL) est adopté à l'unanimité

6- Point sur l'actualité et le suivi des demandes

Comme c'est la dernière CNAS AS de la mandature bilan sur les principaux travaux.

- Signature d'une convention CNRS-CAES
- Nouvelle politique en faveur du logement (prêts bonifiés, CNOUS, Nexity, GRL, prêts BAP)
- Nouvelles mesures pour les prêts bonifiés
- mise en application de la GRL
- Nouvelle réglementation pour les aides exceptionnelles
- Fin des CORAS restreintes
- Etude des métiers médico-sociaux
- Création espace core action sociale
- Réseau des ASS et gestionnaires
- Renforcements des séminaires ASS
- Restauration : projets immobiliers, marché unique alloti, guide pratique pour les DR pour la restauration, accord cadre CNOUS, Crous Bordeaux et Toulouse, harmonisation tarifaire des caisses pour les restaurants propres, négociations tarifaires et tarif social.

J-F Launay fait remarquer que, grâce aux liens entre CNAS et CORAS, les CORAS fonctionnent mieux dans l'ensemble.

7- Questions diverses

Baisse des demandes d'aides exceptionnelles dans certaines délégations, quand les CORAS ont mis en place des CORAS plus restreintes on a une augmentation des demandes d'aides dans certaines DR, c'était donc peut-être lié. Il va y avoir un bilan pour toutes les CORAS.

CORAS DR1 : la CORAS de juillet a été annulée et n'a pas eu lieu depuis. Cela va être suivi par le service d'action social.

Christophe Coudroy : C'est la dernière CNAS pour cette mandature et je remercie l'ensemble des participants.

J-F Launay remarque que pour ce dernier mandat le SNTRS CGT constate que dans cette instance on échange et on propose et que cela a permis à certains dossiers d'avancer au profit des agents.

CNAS Restauration 11 décembre 2014

Représentants de l'administration :

- Isabelle LONGIN, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines
- Corinne QUILGARS, Responsable du Service du Développement Social
- Hayfa TRABELSI, Chargée Etudes au Service du Développement Social
- Gilles SABAT, Chargé du Budget d'action sociale au Service du Développement Social
- Mélanie CARTIER, Chargée de la restauration au Service du Développement Social
-

Membres Experts Désignés par l'Administration :

- Dominique LE FUR, Responsable Ressources Humaines, DR Paris B (DR2)
- Catherine Ferveur responsable de la politique sociale DR Centre Est(DR6)

Représentants du personnel :

- Pour le SNTRS-CGT : Christophe HERRMANN, Jean-François LAUNAY, Marie MARS,
- SNCS FSU : Patrick GUEDJ, Guy LEVAVASSEUR, Jean-Marie DEWARUMEZ
- SGEN CFTD : Alain ZEROUKI, Sandrine LAPLACE
- SNIRS CGC : Chantal MENIER, François-Xavier SAUVAGE,
- SUD Recherche EPST : absent
- SNPTES UNSA Recherche : Claire BOUKARI, Cécile BERNARD
- SNPRES –FO : Agnès RANGER-BOURBIL,

Isabelle Longin fait l'appel des présents et demande s'il y a des questions diverses.

3 questions diverses pour le SNTRS CGT :

- Le Crous de Clermont Ferrand refuse toujours de fractionner y a-t-il une solution en vue ?
- Est-il possible d'avoir accès dans les délégations aux conventions de restaurations hébergées ?
- Une personne ayant de sérieux problèmes d'allergie alimentaire et ne pouvant de ce fait fréquenter la restauration collective peut-elle bénéficier de tickets restaurants ?

Intervention de JM Dewarumez :

Avant d'aborder la suite de l'ordre du jour, les représentants du personnel demandent la parole afin de lire une déclaration intersyndicale :

« Déclaration intersyndicale à la CNAS du 11 décembre 2014.

Lors du Conseil d'Administration du CNRS du 4 décembre 2014, les organisations syndicales ont dénoncé la récession des moyens de l'Etat accordés à l'organisme.

Tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche se mobilisent aujourd'hui contre le désengagement de l'Etat et la dégradation des conditions de fonctionnement de l'ESR.

Les membres des organisations syndicales représentées à la CNAS qui soutiennent cette mobilisation vont rejoindre la manifestation parisienne et appellent tous les agents concernés à se joindre à ce mouvement. Nous quitterons cette réunion à 14H30 et nous demandons le report de tous les points ne nécessitant pas vote et non traités aujourd'hui à une prochaine réunion de la CNAS restauration.

Organisations syndicales signataires : SNTRS-CGT, SGEN-CFDT, SNCS-FSU, SUD recherche EPST, SNPTES, SNPREEES-FO »

Il est alors décidé de traiter en priorité le vote du compte rendu de la séance du 24 juin, le vote des tarifs, la présentation du budget et le point sur le système d'encaissement si il reste du temps.

1. Validation du compte rendu de la séance du 24 juin

Demande de FX Sauvage de bien faire figurer son absence comme excusé.

Adopté à l'unanimité avec la modification.

3. Vote sur les tarifs applicables au 1er février 2015

Présentation de la proposition de la grille tarifaire pour 2015.

Le SNTRS-CGT fait observer qu'il n'est plus possible de continuer à voter chaque année une augmentation de tarif due au relèvement du référentiel URSSAF alors que l'indice de la fonction publique est bloqué. Nous demandons que le groupe travail sur la tarification soit réactivé lors de la mise en place de la prochaine CNAS afin de trouver une solution pour épargner aux plus petites catégories cette augmentation injuste. Cela permettra aussi de prendre en compte dans la grille tarifaire, la réalité des indices de début de carrière qui ne débutent plus depuis longtemps à 254

C GUILGARS : Nous n'allons pas revenir sur le rejet des propositions faites par le groupe de travail consacré à la restauration mais il avait été proposé de relever les indices de base de la grille tarifaire ; quant au tarif Urssaf nous n'avons pas de solution car c'est une obligation légale.

Isabelle Longin propose de passer au vote

PROPOSITION TARIFICATION 2015

calculée sur la base d'un repas complet avec les valeurs de composants suivantes :
plat complet : 55%, périphérique : 15%, légumes seuls: 40%

La base minimale du repas consommé: 70% du repas complet

Catégories tarifaires	Indices	Tarifs 2014 TVA 10%	Proposition minimum URSSAF passe de 2,28 à 2,30, soit un tarif B à 3,29 (+ 0,92 %)
B	254 à 361	3,26 €	3,29 €
C	362 à 465	3,38 €	3,41 €
E	466 à 625	4,55 €	4,59 €
F	> 625	5,25 €	5,30 €
Etudiants		3,73 €	3,76 €
I		5,81 €	5,86 €
Extérieur		12,15 €	12,26 €

RAPPEL

Forfait URSSAF (minimum à payer par repas pour ne pas être soumis à cotisation) : taux 2013 : 2,28 €; taux 2014 : 2,30 €

Augmentation sur tous les tarifs calculée à partir du minimum des tarifs B, qui passe de 3,26 € à 3,29 € soit 0,92 % sur le repas complet.

Vote : l'ensemble des organisations syndicales vote contre*

*le vote n'est que consultatif

2. Point sur les budgets restauration 2014 et 2015

Présentation du budget par G Sabat.

Pour 2014 la variation de budget de - 0,23% s'explique par les travaux dans certains restaurants.

Pour 2015 la prévision de baisse s'explique par la fermeture de Montpellier pour cause de travaux.

14H30 la séance est levée

**COMPTE RENDU DU COMITE
D'ORIENTATION ET DE SUIVI**
de l'observatoire des métiers et de l'emploi scientifique
Réunion du 18 décembre 2014

Étaient présents :

Représentants du personnel :

- SNTRS-CGT : Frédéric BOLLER (Titulaire)
- SNTRS-CGT : Albane BURENS (Titulaire)
- SUD Recherche : Anne Marie ARGENTI (Titulaire)
- SUD Recherche : Ilias PETALAS (Suppléant)
- UNSA Recherche : Thomas JEAN-JOSEPH (Suppléant)
- SGEN-CFDT Recherche EPST : Patrick FIGON (Titulaire)
- SNCS-FSU : Pierre GILLOT (Titulaire)
- SNCS-FSU : Patrick MONFORT (Suppléant)
- SNIRS-CGS : Jérôme Francois HAQUET (Titulaire)
- SNIRS-CGS : Florence LABBE (Suppléante)

Membres invités permanents :

Florence BOUYER (Responsable de l'OMES)
Béatrice SIMPSON (Responsable adjointe de l'OMES)
Bernadette BERGERET (Responsable de bibliothèque – UMR 5798)
Solenne DEVEAUX (Chargée d'étude OMES)
Muriel PERIER (Chargée d'étude OMES)

Membres invités :

Isabelle PRUD'HOMME (Responsable des Ressources Humaines – DR08)

Présidence : Christophe COUDROY (Directeur des Ressources Humaines)

Secrétaire de séance : Albane BURENS (SNTRS-CGT)

Ordre du jour :

- 1- Validation finale du compte-rendu du COS du 19 juin 2014
- 2- Point REFERENS
- 3- Point sur les réseaux professionnels au CNRS
- 4- Etude inter BAP multi BAP : point d'étape
- 5- Etude longitudinale sur les parcours de chercheurs-e au CNRS
- 6 - Bilan de la mandature 2012 - 2014
- Clôture de la séance

Ouverture de la séance :

La séance est ouverte à 14h00 par Christophe COUDROY et débute par la présentation de l'ordre du jour.

1- Validation finale du compte-rendu du COS du 19 juin 2014

Patrick Figon demande la mise en annexe de deux documents au compte rendu du 19 juin (bulletin de veille réseaux et note DRH sur les réseaux professionnels et/ou lettre de cadrage).

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2- Point REFERENS

Béatrice Simpson évoque la tenue, courant novembre 2014, de deux réunions des pilotes sur les « aspect compétences » de REFERENS III (REFérentiel des Emplois-types de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur). La cartographie des BAP (Branches d'Activités Professionnelles) est désormais stabilisée. Quelques modifications ont été opérées dans les BAP F et J ; la BAP A possède une nouvelle famille « sciences de la vie de la terre et de l'univers » qui correspond notamment au métier de préparateur des salles de TP. P. Figon sollicite un avis du CNRS sur le métier d'infirmier (emploi Technicien et niveau Assistant Ingénieur). F. Bouyer rappelle l'existence d'un compte rendu sur ce point et rappelle qu'il s'agit là d'une question statutaire plus vaste.

Coté Ministère, le calendrier REFERENS glisse désormais vers 2016 (voire 2017). B. Simpson souhaite néanmoins, par respect pour le travail réalisé par les pilotes, tenir les délais initialement prévu (concours externes 2016). En conséquence, les pilotes doivent finaliser les fiches descriptives pour juin 2015. Les fiches devront être rédigées pour janvier 2015 afin d'être soumises au ??? (3 réunions), à l'IGAENER (Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche) et au comité de suivi. Le Ministère souhaite une homogénéisation des fiches. Toute la difficulté va résider dans la restitution fidèle des métiers malgré cette homogénéisation.

Ce travail devra être validé par les organisations syndicales et le comité de suivi (notamment sur les notions de compétences, notions de base, notions approfondies...). À noter, le Ministère souhaite une graduation des compétences et des connaissances et demande à ce qu'elles soient qualifiées (acronyme NAM). Les premières réunions avec les organisations syndicales se tiendront mi/fin mars 2015. Les pilotes leur adresseront les fiches en amont afin de faciliter les retours et de pouvoir y répondre en séance.

La DRH du Ministère a fait appel à un prestataire (ONTOLOGOS CORP. « Gestion du capital humain et intellectuel ») pour traiter ce dossier. P. Monfort s'étonne que le Ministère sollicite le CNRS puis fasse appel à un prestataire extérieur, couteux. F. Bouyer rappelle que ledit prestataire a une vraie compétence métier et qu'il a pris la mesure du fait qu'il travaillait sur des métiers du CNRS. L'enjeu est que le travail produit par les pilotes soit respecté dans le cadre des négociations entre EPST et universités.

3- Point sur les réseaux professionnels au CNRS (par Muriel Perier de l'OMES)

- L'OMES avait pour objectif de recenser des différents réseaux (cf. la note de cadrage présentée lors d'une précédente réunion du COS). Le recensement est lancé, la note de cadrage a été adressée aux délégations, instituts... Cette note était accompagnée d'une note du DGDR expliquant la démarche, précisant l'importance des réseaux pour le CNRS, incitant à les accompagner et à valoriser leurs animateurs. M. Perier précise qu'elle a reçu beaucoup de retours (250) qu'il reste à traiter et à analyser. Elle comptabilise 36 réseaux hors de la plateforme (on compte 23 réseaux rattachés à la Mission pour l'Interdisciplinarité). 74 réseaux ont été remontés par les Délégations Régionales et 53 par les directions fonctionnelles. Plusieurs réseaux sont émergents.

F. Boller souhaiterait qu'une présentation des réseaux par BAP soit proposée quand l'étude sera achevée. F. Bouyer explique que M. Perier présente ici un premier bilan par types de répondants. Une analyse à venir intégrera les BAP et sera présentée au COS. Les réseaux technologiques sont animés par des agents qui réalisent ce travail en plus de leur métier. Un réseau fonctionnel est en revanche animé par un animateur qui s'y consacre à plein temps.

- Un bulletin de veille « réseaux » a été transmis aux réseaux de la plateforme, leur demandant de bien vouloir répondre à quelques questions relatives à leur évolution. Seules quatre réponses ont été reçues : RBDD (réseau

Bases de données) ; ROP (Réseau Optique et Photonique) ; Medici (Réseau des métiers de l'édition scientifique publique) ; Resinfo (fédération des réseaux d'Administrateurs Systèmes et Réseaux).

F. Labbé évoque la nécessité, pour le réseau MEDICI, de prendre en compte la stratégie globale et la prospective de la DIST. F. Bouyer explique que cette documentation brute n'est pas destinée à être diffusée. Le but est de structurer un bulletin de veille. Il se dégage de 3 réponses (sur les 4 reçues en provenance des réseaux rattachés à la Mission pour l'Interdisciplinarité) un consensus autour des notions de « donnée », de « traitement de données » et d'« évolution des métiers » en lien avec les données. Certains métiers sont proches d'autres métiers ou leur sont complémentaires (plusieurs BAP concernées / notion d'interdisciplinarité).

F. Bouyer propose de travailler sur l'impact de la donnée sur les métiers et les réseaux de compétences. Pour cela, il convient de contacter d'autres réseaux (ISA, CAIRN, RENATIS...). Un recensement des réseaux de la plateforme a été réalisé, il convient désormais de l'élargir. Les 23 réseaux de la Mission Interdisciplinaire sont bien connectés avec les directions. T. Jean-Joseph souligne l'importance de l'impact des aspects juridiques sur certains réseaux et métiers (propriété des données, droit d'auteur...). B. Bergeret souhaiterait élargir la question à l'ouverture au public car la situation est antagoniste : d'un côté on protège des droits des auteurs, de l'autre on demande une large diffusion des données. Elle souhaite que cette question soit traitée en lien avec le plan stratégique du CNRS « Horizon 2020 ».

F. Bouyer propose de faire un retour vers les réseaux sur l'impact de la donnée sur les métiers et les compétences, en intégrant l'aspect réglementation.

Le retour du réseau des opticiens alerte sur la nécessité de créer une formation initiale, l'OMES appuiera cette demande de formation. F. Boller évoque la situation des informaticiens. Dans leur réponse, ils expliquent qu'on leur retire des tâches fondamentales tout en leur confiant d'autres travaux. Les procédures de travail évoluent (plus de stockage) et les moyens s'amenuisent en termes de personnel et d'infrastructure.

A. Burens s'inquiète de la tendance vers une « hybridation » des métiers (avec la perte des métiers que cela sous tend).

4- Etude inter BAP multi BAP : point d'étape

Cette étude a été menée suite à une recommandation du Conseil Scientifique formulée en 2011. Trois axes d'analyses ont été privilégiés (voir compte-rendu du précédent COS) : i) interdisciplinarité, ii) identifier les interfaces, iii) cartographier les BAP et les familles de métiers concernés par l'interdisciplinarité.

Deux cas de figure existent :

- l' « Inter BAP » correspond à un même cœur de métier étudié selon plusieurs approches, méthodologies ou techniques ;
- le « multi BAP » correspond au fait d'exercer deux cœurs de métiers différents.

Pour identifier les interfaces entre les BAP et les familles professionnelles concernées, il est fait appel à de multiples sources (bilan social, croisement BAP/Institut, déclaration de 277 membres du vivier)...

Les aspects relatifs à l'articulation de l'interdisciplinarité avec les enjeux scientifiques et la question du recrutement seront traités grâce au concours des DAS, DU, directeurs fonctionnels, membres de jurys de concours externes... La question de la progression de carrière nécessitera quant à elle de se tourner vers les membres des CAP, des commissions d'interclassements régionaux, des membres de jurys de concours internes... En ce qui concerne la mobilité, les membres de la CNM (commission Nationale de Mobilité) seront consultés (2 élus/ 2 nommés). Le SFIP (Service de la Formation et des Itinéraires Professionnels), les réseaux de la Mission pour l'Interdisciplinarité et les réseaux professionnels seront consultés pour traiter de la question de la formation. Les enquêtes prendront la forme d'entretiens collectifs et individuels (en présentiel et téléphonique), de questionnaires... Le calendrier prévoit l'analyse du matériel recueilli et la rédaction du rapport pour octobre 2015. F. Boller estime que les DU sont certes les mieux placés pour répondre, mais, quand on voit le peu d'implication de certains d'entre eux dans la rédaction des dossiers carrières de leur agent et des argumentaires en faveur d'une promotion au choix, on peut s'interroger sur leur capacité à consacrer du temps à cette enquête. F. Bouyer pense que les experts seront sources d'informations intéressantes. T. Jean-Joseph souligne que cette source est plus intéressante que les commissions d'interclassement. *In fine* la question est : l'interdisciplinarité est-elle (ou non) un accélérateur de carrière ? Les DAS gèrent un portefeuille ; ils arbitrent et allouent des postes IT inter BAP

et multi BAP. F. Labbé pense que les experts métiers des réseaux doivent être contactés et qu'il faut solliciter toutes les BAP (dont la BAP J). B. Simpson explique que l'OMES se tournera vers les sources existantes (étude des BAP D-E-F) et saura identifier les DAS gérant des équipes interdisciplinaires. AM Argenti souligne qu'il existe un éparpillement des activités : celui-ci sera-t-il pris en considération même s'il ne correspond pas à de l'interdisciplinarité ? F. Bouyer explique que cela soulève la question du « multi BAP », soit de la « poly compétence choisie » (qui entre dans le champ d'étude). La notion de polyvalence correspond quant à elle davantage à un besoin ponctuel et fait intervenir la notion de lien hiérarchique.

5 - Etude longitudinale sur les parcours de chercheurs-e au CNRS

par Sandrine Julien

Sandrine Julien expose les principales conclusions de l'étude longitudinale réalisée par l'OMES sur les parcours de chercheurs-e au CNRS. Le périmètre englobe les chercheurs recrutés comme CR2 dans les années 1989-1992 et observés sur 18 années de carrière (soit une cohorte de 1194 agent-e-s). 15% de ces chercheurs sont sortis définitivement du CNRS ; 1016 agents sont encore présents.

Plusieurs questions étaient notamment sous-jacentes à cette étude :

- quid du passage CR1 vers DR2 selon le sexe, l'âge, la section d'entrée ou la nationalité ?
- les chercheuses et chercheurs présentent-ils des parcours de carrière identiques ?
- quelle est la carrière type d'un agent avant l'accès au corps des DR ?
- quel est l'impact de la maternité sur la durée de passage DR2 ?
- quelle est l'influence de la nature de l'activité scientifique sur le déroulement de carrière ?
- un ou plusieurs parcours de carrière type se dessinent-ils avant l'accès au corps de DR ?...

Quelques conclusions extraites de l'étude :

- 57% des agents de la cohorte ont été promus au grade de CR1, 37% des agents ont atteint le grade de DR2 et 4% celui de DR1 ;
- la quasi moitié des sorties définitives relèvent des sections 1, 7, 8 et 10 ;
- Au bout de 18 ans de carrière, 53% des hommes ont atteint le corps de DR contre seulement 36% des femmes ;
- 2% des femmes ont demandé des temps partiels (souvent à différents pourcentages et sur des périodes différentes). La population est trop faible pour étudier l'existence d'un impact sur le temps de travail partiel sur l'évolution de carrière et le passage DR ;
- les cas de démission des agents de nationalité étrangère sont plus importants que celles des agents de nationalité française. Elles surviennent très tôt dans la carrière de ces agents (entre 2 et 6 ans) ;
- les chercheurs de nationalité étrangère ont un taux d'accès DR élevé ; ils effectuent plus souvent des sorties temporaires que les agents de nationalité française ;
- en 18 ans de carrière, les femmes ne sont qu'un tiers à accéder au corps de DR contre 50% des hommes. À aucun moment les femmes ne se rapprochent des hommes en taux d'accès [un phénomène d'autocensure existe : plus d'hommes que de femmes candidatent au passage DR2, mais cela ne couvre pas l'écart observé] ;
- le parcours des femmes marque a minima 1 an de retard sur celui des hommes ;
- les femmes n'ayant pris aucun congé maternité au CNRS ne présentent pas plus d'éventualité de passer de DR que celles qui ont eu 1 ou 2 congés maternité ;
- la sortie temporaire bénéficie à la promotion des hommes ;
- quoi que fassent les femmes, leur taux d'accès aux grades DR2 ou DR1 est toujours inférieur à celui des hommes ;
- l'interruption temporaire de carrière des chercheurs de nationalité étrangère pour raison professionnelle réduit le taux d'accès au corps DR à l'inverse des chercheurs de nationalité française ;
- l'accès au corps des DR présente des situations très disparates selon les sections ;
- 16 % des agents ont changé de section d'évaluation, ce qui leur est plutôt favorable pour l'accès au corps des DR (hommes et femmes) ;

- les chercheurs ne sortent pas pour les mêmes motifs, en fonction de là où ils se situent dans leur carrière (les CR2 démissionnent ou abandonnent leur poste à [84%], les CR1 mais encore plus les DR2 intègrent d'autres organismes (respectivement 53 et 63 %) ;
 - Les sorties définitives en CR1 représentent 80% de la totalité des sorties définitives.
- Christophe Coudroy remercie l'OMES pour ce travail très utile.

6 - Bilan de la mandature 2012 - 2014

Le COS a été installé le 18 juin 2012 et tient sa dernière séance ce jour, le 18 décembre 2014. Durant la durée de ce mandat, le COS a notamment été amené à se prononcer sur l'ensemble des analyses, études et actions suivantes menées par l'OMES :

- Avis sur la BAP E
- Création d'une famille professionnelle sur les bases de données scientifiques en BAP E
- Note de cadrage sur l'interdisciplinarité des IT
- Rapport d'étude sur les métiers de la filière médico-sociale
- Rapport d'étude sur les métiers de la BAP D
- REFERENS III
- Bulletin de veille métier
- Note DRH sur la reconnaissance des réseaux professionnels
- Etude interBAP - multi BAP
- Etude interdisciplinarité dans la gestion des personnels chercheurs
- Etude longitudinale sur le parcours des chercheurs au CNRS
- Les réseaux professionnels au CNRS

Clôture de la séance à 16h30